

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 8

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« lorsqu'ils »

les mots :

« lorsque les agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.